

Cas n° :

## **Introduction**

1.

**Conclusion**

6. À la lumière des questions soulevées dans la présente décision, notamment l'absence de toute pièce visant la suspension de l'action, le Tribunal du contentieux administratif n'a plus de question à trancher et l'affaire est close.

*(Signé)*  
Juge Ebrahim-Carstens

Le 22 décembre 2010

Enregistré au greffe le 22 décembre 2010

*(Signé)*  
Santiago Villalpando, greffier, Tribunal du contentieux administratif  
des Nations Unies, New York